



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-136557
Numéro : 20220325520581
Établi le : 25/03/2022
Validité maximale : 25/03/2032



Logement certifié

Nom Habitation

Rue : Rue du Village

n° : 22

BP: -

CP : 5352 Localité : Perwez-Haillot

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : 2011

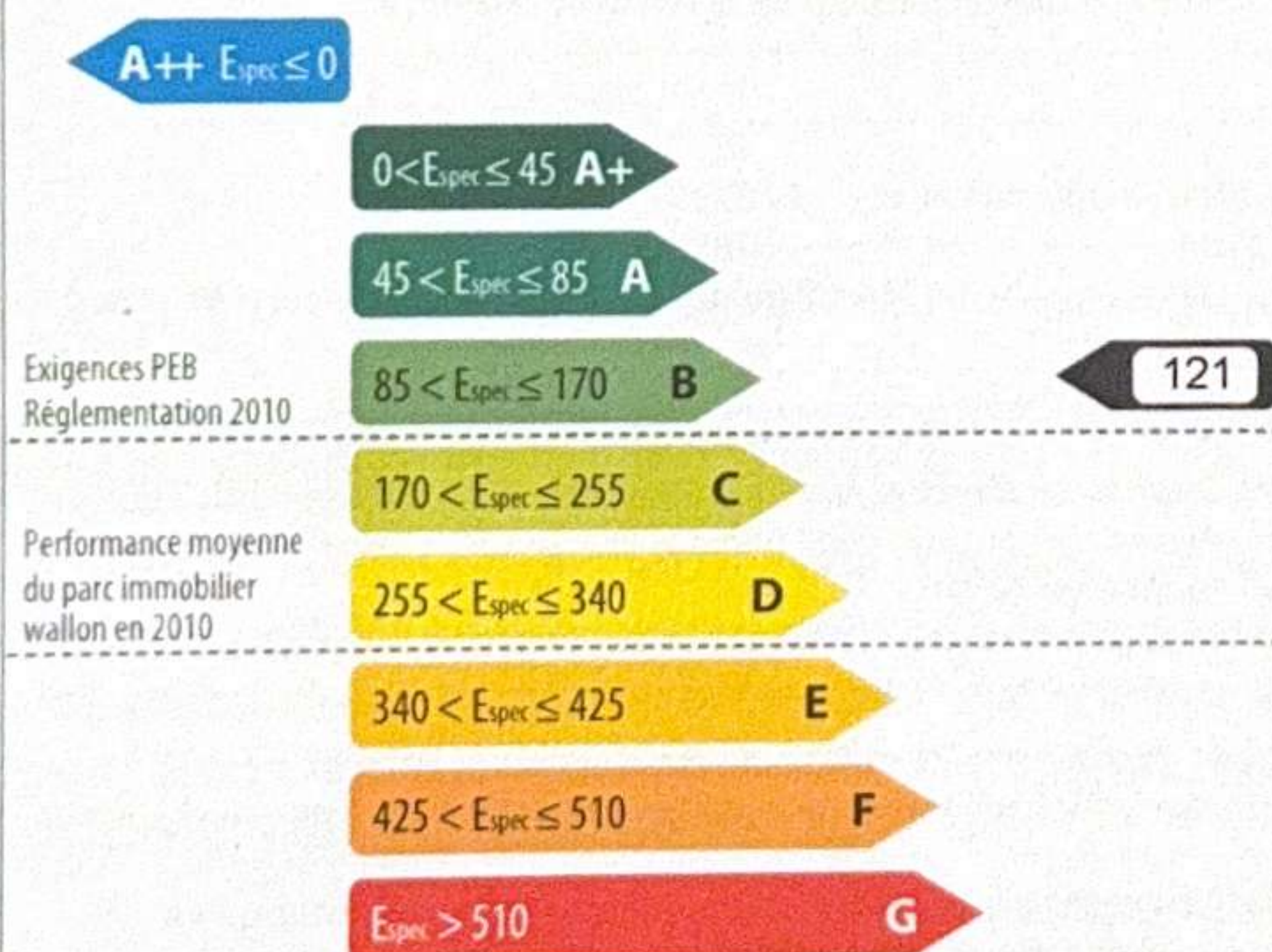


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **22.230 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **185 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **121 kWh/m².an**

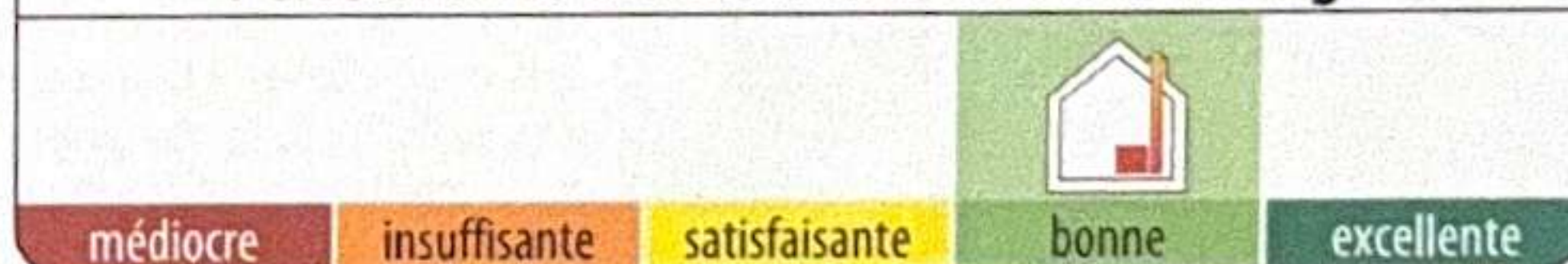


Logement certifié

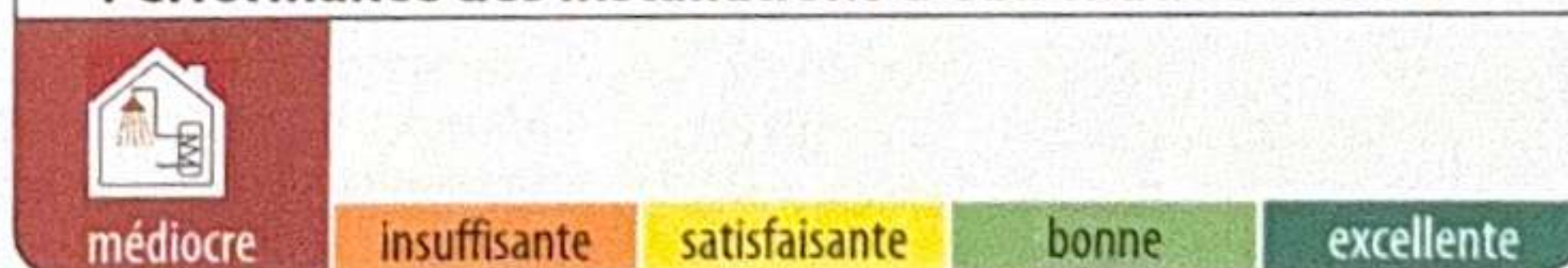
Besoins en chaleur du logement



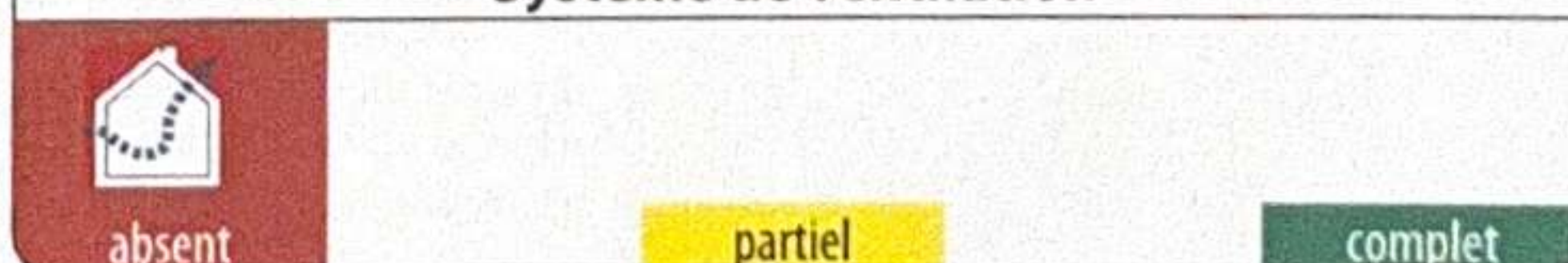
Performance des installations de chauffage



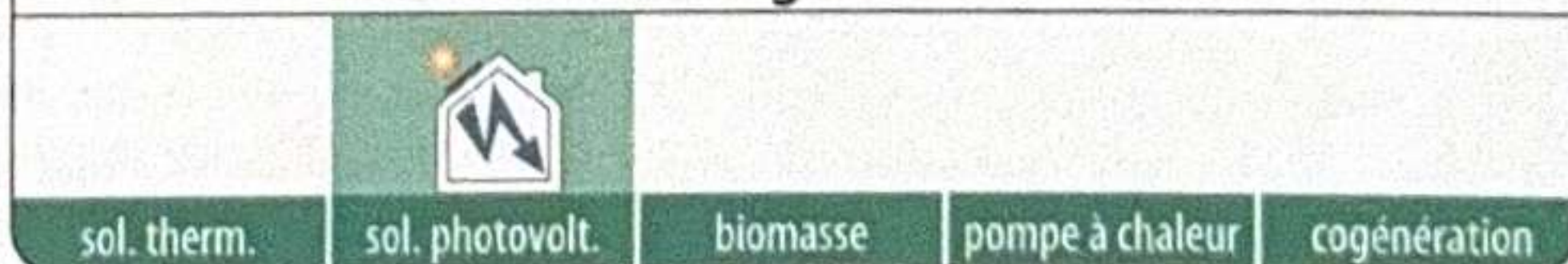
Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Responsable PEB n° PEB-00082

Dénomination : DL CONSULT
Siège social : Rue du Commerce
n° : 124 Boîte : A
CP : 5590 Localité : Ciney
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/05/2010 au 31/08/2011). Version du logiciel de calcul v.12.5.5

Date : 25/03/2022

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-136557
Numéro : 20220325520581
Établi le : 25/03/2022
Validité maximale : 25/03/2032



Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB

	33	64	121		
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficient de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur signifie qu'au moins une paroi ne respecte pas son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Dépense de chaleur dues à la construction :	154,66 W/K	Surface de déperdition :	445,84 m ²
Dépense de chaleur dues aux nœuds constructifs :	0,00 W/K	Volume protégé :	526,22 m ³
Dépense totales par transmission :	154,66 W/K	Compacité :	1,18 m
Valeur U moyenne :	0,35 W/m ² .K	Niveau K :	33

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 22.229,76 kWh/an
Valeur de référence pour cette consommation : 35.180,80 kWh/an
Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : **64** < 100 (valeur à respecter)
Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 64 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 22.229,76 kWh/an
Surface totale de plancher chauffée (Ach) : 185,10 m²
Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : **121 kWh/m².an** < 170kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique

Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface. L'indicateur signifie qu'au moins un espace ne respecte pas l'une de ses exigences spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été. L'indicateur signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 72%.



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-136557
Numéro : 20220325520581
Établi le : 25/03/2022
Validité maximale : 25/03/2032



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de **526 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **185 m²**



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

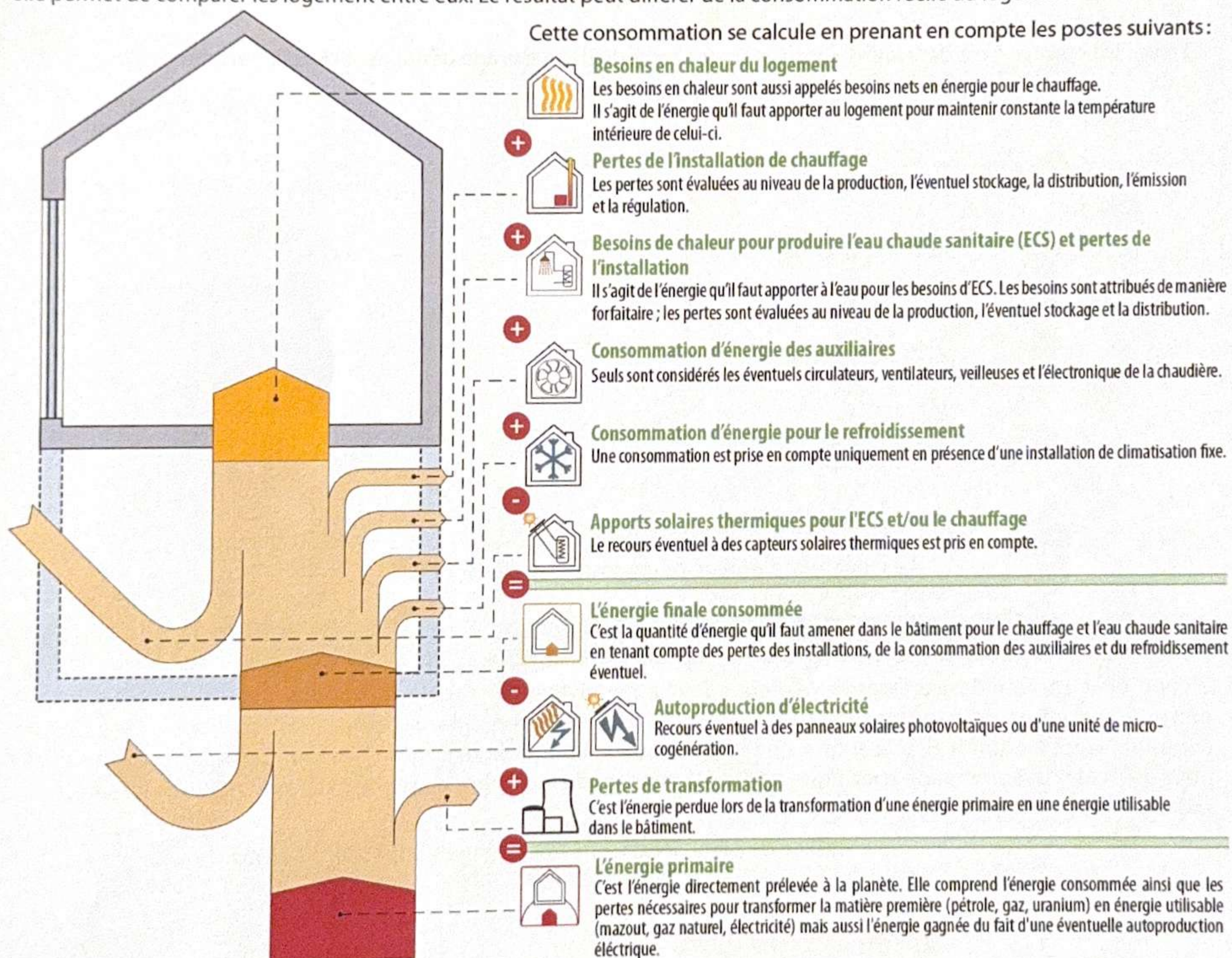
Référence PEB : RWPEB-136557
Numéro : 20220325520581
Établi le : 25/03/2022
Validité maximale : 25/03/2032



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



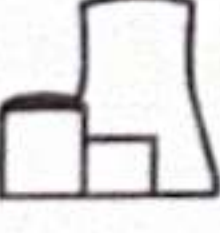
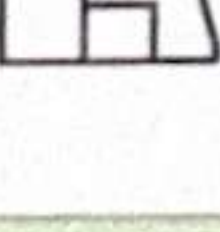
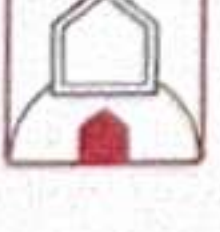
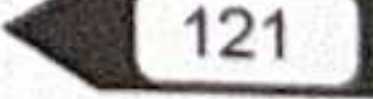
Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-136557
Numéro : 20220325520581
Établi le : 25/03/2022
Validité maximale : 25/03/2032



Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, *Espec*, est obtenue. C'est sur cette valeur *Espec* que le label de performance du logement est donné.

			kWh/an
	Besoins en chaleur du logement		15.938
	Pertes de l'installation de chauffage		6.327
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		4.183
	Consommation d'énergie des auxiliaires		368
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		506
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		27.322
	Autoproduction d'électricité		5.071
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		7.586
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		-7.607
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus.		22.230 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		185 m ²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (<i>Espec</i>) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	 85 < <i>Espec</i> ≤ 170 B Ce logement obtient une classe B	 121 kWh/m ² an

La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction et s'élève à environ 93% de la consommation spécifique maximale autorisée.



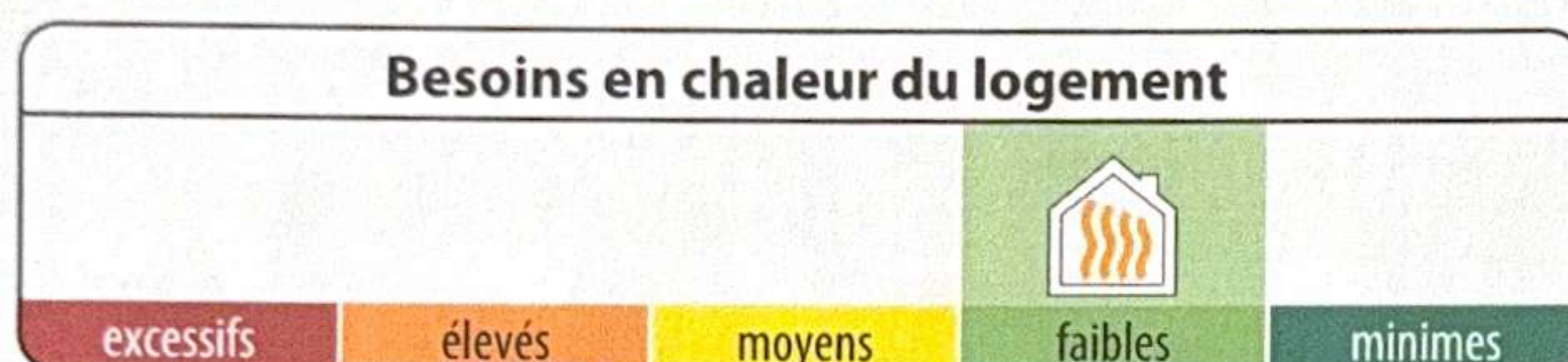
Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-136557
Numéro : 20220325520581
Établi le : 25/03/2022
Validité maximale : 25/03/2032



Descriptions et recommandations -1-

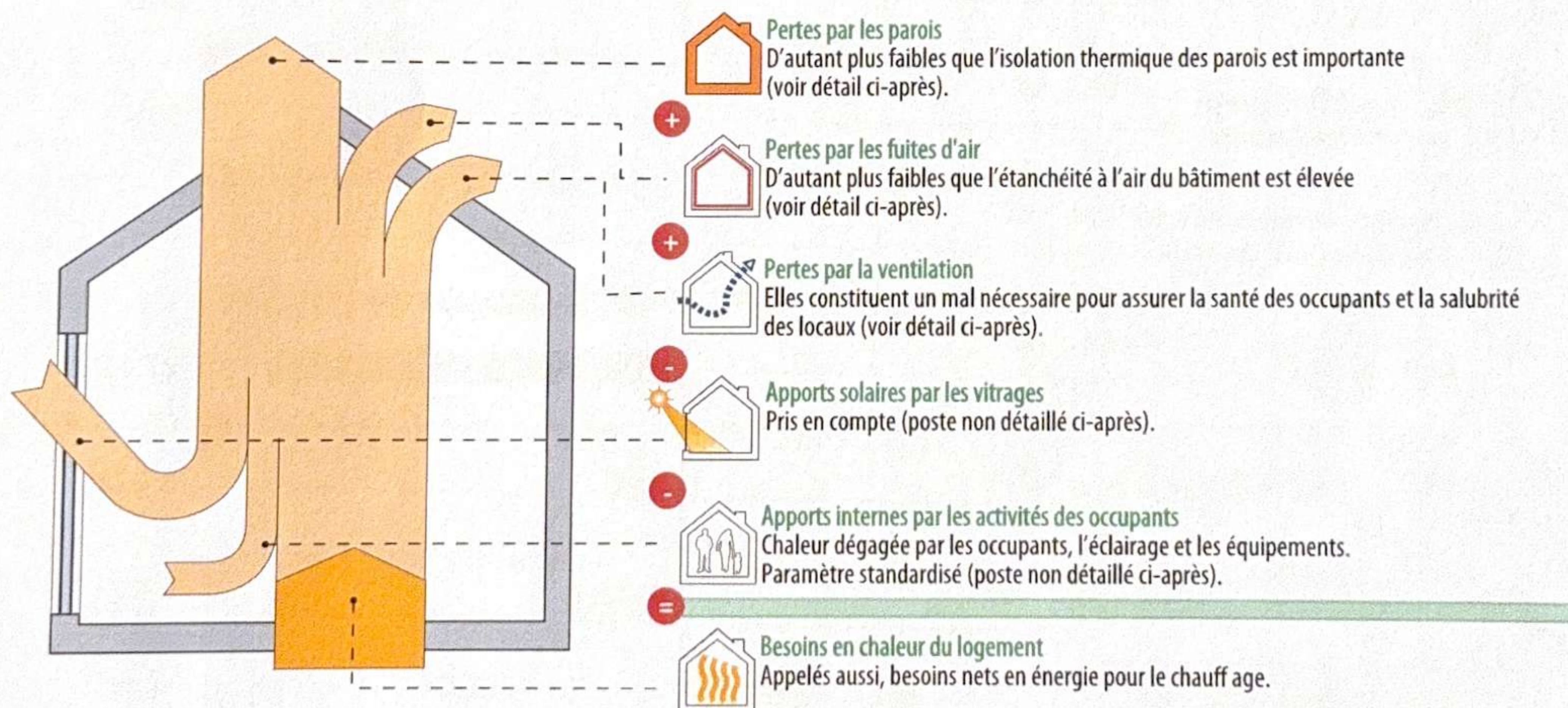
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



86
kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE)
par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences		
1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	Murs extérieurs brique	107.715 m²	✓	U : 0,20 W/m²K	Umax : 0,40 W/m²K
	Murs extérieurs brique	75.79 m²	✓	U : 0,20 W/m²K	Umax : 0,40 W/m²K



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-136557
Numéro : 20220325520581
Établi le : 25/03/2022
Validité maximale : 25/03/2032



Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Type

Dénomination

Surface

Respect des exigences

1 Parois conformes

La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.

Fenetre 1 FAV NO (Salon)	1.72 m ²	✓	Ug : 1,00 W/m ² K Uw : 1,33 W/m ² K	UgMax : 1,60 W/m ² K UwMax : 2,50 W/m ² K
Fenetre 2 FAV NO (Salon)	1.72 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,40 W/m ² K	UgMax : 1,60 W/m ² K UwMax : 2,50 W/m ² K
Fenetre 3 FAV NO (Hall d'entrée)	0.644999999 9999999 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,40 W/m ² K	UgMax : 1,60 W/m ² K UwMax : 2,50 W/m ² K
Fenetre 4 FAV NO (Hall d'entrée)	0.644999999 9999999 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,40 W/m ² K	UgMax : 1,60 W/m ² K UwMax : 2,50 W/m ² K
Fenetre 5 FAV NO (Buanderie)	1.72 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,40 W/m ² K	UgMax : 1,60 W/m ² K UwMax : 2,50 W/m ² K
Fenetre 6 FAV NO (Buanderie)	1.72 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,40 W/m ² K	UgMax : 1,60 W/m ² K UwMax : 2,50 W/m ² K
Fenetre 7 FD SO (Chaufferie)	0.855 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,40 W/m ² K	UgMax : 1,60 W/m ² K UwMax : 2,50 W/m ² K
Fenetre 8 FD SO (Cuisine)	0.935 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,40 W/m ² K	UgMax : 1,60 W/m ² K UwMax : 2,50 W/m ² K
Fenetre 9 FG NE (Cuisine)	0.935 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,40 W/m ² K	UgMax : 1,60 W/m ² K UwMax : 2,50 W/m ² K
Fenetre 10 FAR SE (SAM)	5.159999999 999999 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,40 W/m ² K	UgMax : 1,60 W/m ² K UwMax : 2,50 W/m ² K
Fenetre 11 FAR SE (Cuisine)	4.268 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,40 W/m ² K	UgMax : 1,60 W/m ² K UwMax : 2,50 W/m ² K
Porte d'entrée	1.935 m ²	✓	U : 2,00 W/m ² K	Umax : 2,90 W/m ² K



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-136557
Numéro : 20220325520581
Établi le : 25/03/2022
Validité maximale : 25/03/2032



Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Type

Dénomination

Surface

Respect des exigences

1 Parois conformes

La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.



Porte chaufferie

1.935 m²



U : 2,00 W/m²K

U_{max} : 2,90 W/m²K

Porte buanderie

1.935 m²



U : 2,00 W/m²K

U_{max} : 2,90 W/m²K

Fenetre 12 FAV NO (Dressing)

0.76 m²



U_g : 1,10 W/m²K
U_w : 1,40 W/m²K

U_gMax : 1,60 W/m²K
U_wMax : 2,50 W/m²K

Fenetre 13 FAV NO (SDB)

0.76 m²



U_g : 1,10 W/m²K
U_w : 1,40 W/m²K

U_gMax : 1,60 W/m²K
U_wMax : 2,50 W/m²K

Fenetre 14 FAV NO (Hall)

2.175 m²



U_g : 1,10 W/m²K
U_w : 1,40 W/m²K

U_gMax : 1,60 W/m²K
U_wMax : 2,50 W/m²K

Fenetre 15 FAV NO (Chambre 2)

0.76 m²



U_g : 1,10 W/m²K
U_w : 1,40 W/m²K

U_gMax : 1,60 W/m²K
U_wMax : 2,50 W/m²K

Fenetre 16 FAV NO (Chambre 2)

0.76 m²



U_g : 1,10 W/m²K
U_w : 1,40 W/m²K

U_gMax : 1,60 W/m²K
U_wMax : 2,50 W/m²K

Fenetre 17 FD SO (Chambre 3)

1.935 m²



U_g : 1,10 W/m²K
U_w : 1,40 W/m²K

U_gMax : 1,60 W/m²K
U_wMax : 2,50 W/m²K

Fenetre 18 FG NE (Chambre 1)

1.935 m²



U_g : 1,10 W/m²K
U_w : 1,40 W/m²K

U_gMax : 1,60 W/m²K
U_wMax : 2,50 W/m²K

Fenetre 11 FAR SE (SDB)

0.855 m²



U_g : 1,10 W/m²K
U_w : 1,40 W/m²K

U_gMax : 1,60 W/m²K
U_wMax : 2,50 W/m²K



Toiture plate

16.38 m²



U : 0,23 W/m²K

U_{max} : 0,30 W/m²K

Toiture inclinée

4.07 m²



U : 0,24 W/m²K

U_{max} : 0,30 W/m²K



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-136557
Numéro : 20220325520581
Établi le : 25/03/2022
Validité maximale : 25/03/2032



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences		
1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	Toiture inclinée	27.07 m²		U : 0,24 W/m²K	Umax : 0,30 W/m²K
	Dalle sur vide ventilée	75.95 m²		U : 0,25 W/m²K R : 3,60 m²K/W	Umax : 0,40 W/m²K Rmin : 1,00 m²K/W
	Dalle sur cave	26.66 m²		U : 0,25 W/m²K R : 3,60 m²K/W	Umax : 0,40 W/m²K Rmin : 1,00 m²K/W
	Plancher sous comble	60.32 m²		U : 0,23 W/m²K	Umax : 0,60 W/m²K
Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences		
2 Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	Murs contre cave	11.3 m²		U : 2,70 W/m²K R : 0,11 m²K/W	Rmin : 1,00 m²K/W
	Aucune				
	Aucune				
	Pente escalier	4.52 m²		U : 2,24 W/m²K R : 0,11 m²K/W	Umax : 0,40 W/m²K Rmin : 1,00 m²K/W



Pertes par les fuites d'air



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-136557
Numéro : 20220325520581
Établi le : 25/03/2022
Validité maximale : 25/03/2032



Descriptions et recommandations -5-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☒ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

☐ Oui



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-136557
Numéro : 20220325520581
Établi le : 25/03/2022
Validité maximale : 25/03/2032



Descriptions et recommandations -6-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la qualité d'exécution
☒ Non ☐ Oui	☒ Non ☐ Oui	☒ Non ☐ Oui Facteur multiplicateur par défaut = 1,5
Diminution globale des pertes par ventilation		0%



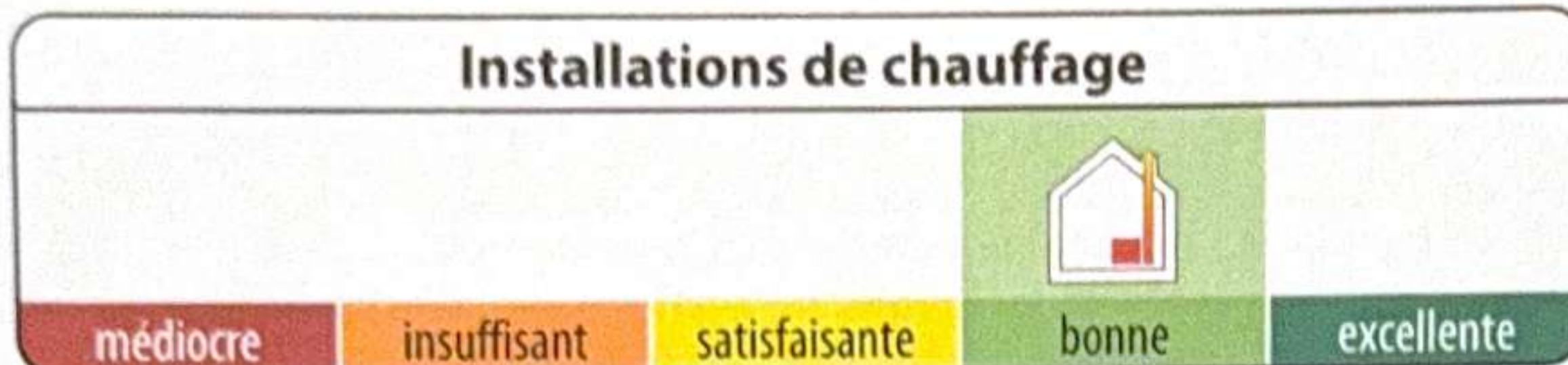
Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-136557
Numéro : 20220325520581
Établi le : 25/03/2022
Validité maximale : 25/03/2032



Descriptions et recommandations -7-

Installations de chauffage



72%

Rendement
global
en énergie primaire



Installations de chauffage

1 Chauffage central : chauffage4

Couvre 57,98% du volume protégé

Production	Chaudière à condensation, mazout, Rendement à 30% de charge : 90%
Stockage	Absent
Distribution	Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.
Emission/ Régulation	Chauffage de surface (sol, mur, plafond) Présence d'une sonde extérieure.

2 Chauffage central : chauffage4

Couvre 42,02% du volume protégé

Production	Chaudière à condensation, mazout, Rendement à 30% de charge : 90%
Stockage	Absent
Distribution	Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.
Emission/ Régulation	Radiateurs Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure.



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-136557
Numéro : 20220325520581
Établi le : 25/03/2022
Validité maximale : 25/03/2032



Descriptions et recommandations -8-

Installation d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

16%

Rendement
global
en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

1 Installation d'eau chaude sanitaire : Ect

Production d'ECS Chauffage électrique par résistance

Stockage Présence d'un ballon de stockage

Distribution Evier de cuisine, longueur de conduite par défaut (20,00 m)
Bain ou douche, longueur de conduite par défaut (10,00 m)
Bain ou douche, longueur de conduite par défaut (10,00 m)



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-136557
Numéro : 20220325520581
Établi le : 25/03/2022
Validité maximale : 25/03/2032



Descriptions et recommandations -9-

Système de ventilation

absent

partiel

complet

Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !
La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	
Séjour		✗	Cuisine		✗
Chambre 1		✗	WC rez		✗
Chambre 2		✗	Buanderie		✗
Chambre 3		✗	Chaufferie		✗
			SDB 1		✗
			WC etage		✗
			SDB 2		✗

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB n'est dès lors pas respecté et votre logement est en infraction.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet et conforme.



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-136557
Numéro : 20220325520581
Établi le : 25/03/2022
Validité maximale : 25/03/2032



Descriptions et recommandations -10-

Utilisation d'énergies renouvelables

				
sol. therm	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération



Installation solaire thermique

NEANT



Installation solaire photovoltaïque

Puissance de crête : 6.45 kWc
Orientation : Sud-est
Inclinaison : 35.0 °



Biomasse

NEANT



Pompe à chaleur

NEANT



Unité de cogénération

NEANT